

DB./AD./14/07/1982/-

MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DIRECTION GENERALE DES SPORTS

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail--Démocratie--Paix

DECRET n° 62/1057 du 22/II/1982
LJS/JCS/D.L.F.4/10/12

portant titularisation et nomination au titre
des années 1980, 1981 et 1982 des fonctionnaires
des cadres de la catégorie .. - hiérarchie I des
services sociaux : (Jeunesse et Sports)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS :

- Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
- Vu la loi n° 25/80 du 13 novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
- Vu la loi n° 15/82 du 3 février 1982 portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
- Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1980 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- Vu le décret n° 62/130 du 9 mai 1982 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le décret n° 62/197 du 5 juillet 1982 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/82 du 3 février 1982 portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le décret n° 62/198 du 5 juillet 1982 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 63/81 du 26 mars 1983 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
- Vu le décret n° 65/170/FP-ES du 25 juin 1985 réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le décret n° 74/454 du 17 décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A-D-C et de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1.2.3.5.10.13.14.15.18.19 et 20 du décret n° 63/79 du 26 mars 1983 portant statut commun des fonctionnaires des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;
- Vu le décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196-PP du 5 juillet 1982 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 79/154 du 4 avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- Vu le rectificatif n° 81/016 du 25 janvier 1981 au décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- Vu le décret n° 81/017 du 25 janvier 1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- Vu les Procès-verbaux de la Commission administrative paritaire en date du 21 juillet 1982.

DFP.

DB.

DCF.

DECRET .-

...../.....

Article 1er. - Sont titularisés et nommés au 1er échelon de leur grade au titre des années 1980, 1981 et 1982 les Professeurs Certifiés d'Éducation physique et sportive stagiaires des cadres de la catégorie .. - hiérarchie I des Services Sociaux I (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent : 100 NOMS.

<u>1980</u>		
1 - MKO	Paul	pe du 01.10.1980 INS.B.VILLE
<u>1981</u>		
2 - BUBANGO	Albert	pe du 22.11.1981 LYCÉE.LIB.
<u>1982</u>		
3 - NKONDHOS	Jean-Baptiste	pe du 01.10.1982 POOL
4 - KISSANGOU-LEBOUTOU	Jean	pe du 01.10.1982 SANGHA
5 - MONI	Aristide	pe du 23.10.1982 CUVETTE
6 - NKOULNGO	Basile	pe du 01.10.1982 PLATEAUX

Article 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier ministre,
Chef du Gouvernement,

Brazzaville, le 22 Novembre 1982

Le Ministre de la Jeunesse et
des Sports,

~~G. O B ... - LPOUROU ...~~
Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

~~Colonel Louis SYLVAIN - GOM. -~~

Le Ministre des Finances

~~Bernard COMBO MANSION~~

~~YVIERI-OSSETOURBA-LEKOUNDZOU~~

AMPLIFICATIONS :

- JORPS..... 2
- IJS..... 2
- DFP..... 8
- DE. PENSIONS ...2
- DCF..... 2
- DCS..... 1
- DAF/SPORTS.... 6
- INTERESSES..... 18
- DOSSIERS.....
- SOCL/BC..... 3/39